

## CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

### SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 13 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 08/06/2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Jacqueline CAYRE GRUYER, Christel CAZALS, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON, Jacques VITRAC, Philippe BLANC, Gérard VIELLE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.  
Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte-rendu de la réunion du 14/04/2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et signé

---

Auditeurs : Mme PIO, Mme BOLGAR LAGARRIGUE, M. ROGRON.

### DELIBERATIONS

- **Création d'emplois saisonniers au camping municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier au camping municipal pour la saison touristique 2016,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer 10 emplois saisonniers pour les fonctions suivantes :
- 1 animateur/surveillant de baignade pour 35 heures hebdomadaires (juillet-août)
- 7 agents d'entretien pour 16 heures hebdomadaires (4 juillet - 3 août)
- 2 agents snack pour 35 heures hebdomadaires (1 juillet - 1 août)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- **Camping municipal – Convention BOULANGERIE**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'accord de M. VITRAC Thomas, boulanger à Cazoulès, pour la fourniture de pains, viennoiseries et pâtisseries au camping municipal pour la saison 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CHARGE le Maire d'établir et de signer la convention avec M. VITRAC Thomas

- **Camping municipal – Convention EASY DRIVE**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'accord de M. Lionel SERIEYS responsable EASY DRIVE location VTT-VTC à Gourdon, pour la mise à disposition du local de l'accueil du terrain de camping municipal pour la vente des tickets justifiant de location son matériel par les responsables du camping municipal pour la saison 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CHARGE le Maire d'établir et de signer la convention avec M. Lionel SERIEYS

- **Camping municipal – Convention CANOE KAYAK CLUB CARLUX**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'accord de M. ENTE Philippe président de l'association CANOE KAYAK CLUB de Carlux, pour la mise à disposition du local de l'accueil du terrain de camping municipal pour la vente des tickets justifiant de location son matériel par les responsables du camping municipal pour la saison 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- CHARGE le Maire d'établir et de signer la convention avec M. ENTE Philippe, président de l'association CANOE KAYAK CLUB de Carlux.

- **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, « *par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* », d'un certain nombre d'attributions.

Il rappelle que ces dispositions sont destinées à permettre aux Maires de prendre des décisions rapides, en divers domaines précisément et préalablement fixés par le Conseil Municipal, et par là-même faciliter la gestion communale.

Il précise que le Conseil Municipal lui a accordé un certain nombre de délégations pour la durée du présent mandat, par délibération n° 2014-03-10 en date du 28 mars 2014. Toutefois, il convient de préciser la délégation accordé au point suivant :

*16 – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les intentées contre elles, dans les cas définis par le conseil municipal.*

En effet, le Conseil Municipal n'a pas fixé les cas dans lesquels il entendait déléguer ses attributions au Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions municipales qu'il aura prises en vertu de cette délégation, feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la (aux) délégation (s).

Il est rappelé également que les décisions municipales prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

Enfin il est précisé que les délégations consenties le 28 mars 2014 en application du 3° de l'article L 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal :

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à retirer et remplacer les délégations qu'il lui avait consenties par délibération n°2014-03-10 en date du 28 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ DECIDE de rapporter la délibération n° 2014-03-10 en date du 28 mars 2014 et de déléguer au Maire, pour la durée restante du mandat, les attributions suivantes :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, après avis de la commission travaux ;

2° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, ainsi que décider le désistement d'une action ;

8° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

9° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

❖ PRECISE qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT,

✓ les décisions municipales prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

✓ les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT ;

✓ le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par l'organe délibérant ;

✓ le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations.

- **Décision modificative n°1 BP SERVICE DES EAUX Virements de crédits.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au Budget Primitif SERVICE DES EAUX 2016, afin d'équilibrer les chapitres 68 Fonctionnement Dépenses et 28 Investissement Recettes.

- **Décision modificative n°1 BP COMMUNE Virements de crédits**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au Budget Primitif COMMUNE 2016, afin de régulariser le montant des dépenses imprévues au chapitre 020, qui ne peut excéder 7% du total des dépenses réelles d'investissement.

- **Communes adhérentes au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne – SMDE – Adhésion de cinq Collectivités**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 4 décembre 2015, la Commune de MAUZENS-MIREMONT sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 4 janvier 2016, la partie MOUZENS de la Commune de COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 3 mars 2016, le SIAEP DE VELINES sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 21 mars 2016, la Commune de MIALLET sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 24 mars 2016, la Commune de MEYRALS sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 05/04/2016 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » des Collectivités suivantes :
- **La Commune de Mauzens-Miremont**
- **La partie Mouzens de la Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens**
- **Le SIAEP de Vélines**
- **La Commune de Miallet**
- **La Commune de Meyrals**

- **Modification des Statuts du SMDE.**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du souhait du SMDE, exprimé par délibération en date du 05/04/2016, de modifier ses statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite favorable donnée à cette demande de modification des Statuts par le Comité Syndical du SMDE lors de sa réunion du 05/04/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la modification des statuts du SMDE.
- Approuve le projet des statuts du SMDE ainsi modifiés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Projet d'achat d'un broyeur d'occasion en mutualisation avec la commune de Peyrillac et Millac, . Un projet de convention d'utilisation et d'entretien sera étudié.
- ❖ Projet d'adhésion au SVS : en attente de la réponse de M. Libson de la Sous-Préfecture de Sarlat pour savoir si l'adhésion se fera en septembre 2016 ou en janvier 2017. Projet de nomination d'un régisseur suppléant pour la vente de tickets de cantine ( aux heures de la garderie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Signatures*